

## CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

### I- ACTIONS NATIONALES

#### **INVENTAIRE DES COMPOSANTES DE LA BIODIVERSITÉ**

Des travaux ont été entrepris depuis 1995 afin d'établir un inventaire spécifique de la biodiversité de la Principauté qui tiens compte, entre autres, du caractère urbanisé du territoire.

- Dans le domaine terrestre un rapport couvrant la Principauté et les communes voisines a été élaboré dans le cadre d'une coopération pour l'Année Européenne pour la Conservation de la nature (Conseil de l'Europe - 1995) (voir pièce jointe). Ce rapport concerne le bassin versant qui entoure la Principauté. Il établit un inventaire des espèces caractéristiques de la faune et de la flore locale ainsi que des habitats typiques et présente des premières mesures de conservation. Un ouvrage de sensibilisation "grand public" sur le même sujet est en cours d'impression

- Dans le domaine marin plusieurs études fragmentaires existent et en particulier les travaux d'inventaires menés pour les deux zones marines protégées. Le Service de l'Environnement mène actuellement un programme complémentaire pour les poissons et les algues macroscopiques ; programme qui se poursuivra pour les autres groupes marins et terrestres dans les années à venir.

Ces inventaires sont évolutifs et seront progressivement complétés et révisés afin d'identifier les tendances et les menaces éventuelles.

#### **LA RÉGLEMENTATION**

La réglementation nationale est en cours d'évolution pour intégrer les Principes de Rio. D'ores et déjà la protection de la biodiversité s'établit au travers de restrictions à l'usage du milieu marin dans les zones protégées. Les Mammifères marins et certains poissons font l'objet d'une protection totale ; l'utilisation des filets maillants dérivant est totalement prohibée.

#### **LA CONSERVATION IN *SITU***

Dans le domaine marin deux grandes zones ont été délimitées sous forme de réserves de protection totale confiées à la gestion de l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature :

- la Réserve du Larvotto qui contient la totalité de l'herbier de Posidonies du pays.
- la réserve du "tombant des Spélugues" où se développent des formations coralligènes typiques abritant un important peuplement de corail rouge.

Sur le plan sous-régional la Principauté participe activement aux côtés de la France et de l'Italie à la mise en œuvre d'un sanctuaire dans le bassin corso-liguro-provençal destiné à la protection des Cétacés. Cette protection bénéficiera également à certains oiseaux migrateurs présents dans la zone.

Dans le domaine terrestre les espaces non jardinés font l'objet d'un entretien respectueux de leur caractère naturel et certaines espèces typiques de l'environnement méditerranéen y sont particulièrement protégées.

## **LES MESURES RÉPARATRICES**

### ◆ Réintroduction d'espèces.

Un certain nombre d'opérations de réintroduction ou de renforcement des populations animales ou végétales a été mis en œuvre dans le cadre des espaces protégés par l'Association qui les gère. Il s'agit en particulier de la grande nacre (*Pinna nobilis*), de chapons (Scorpenidés) et de langoustes.

Ces mesures d'introduction se sont accompagnées de mise en place de structures adéquates comme les récifs ou des enrochements artificiels.

Il faut particulièrement noter les expériences prometteuses de culture *in situ* du corail rouge méditerranéen menées depuis huit ans dans des grottes artificielles implantées à 40 m de profondeur.

### ◆ Réimplantations de Posidonies

Constatant que la phase de régression de la limite inférieure de l'herbier de Posidonies semblait arrêtée depuis plus d'une décennie, a été entreprise une opération de bouturage de Posidonies en marge de l'herbier actuel. Cette opération est trop récente pour que des conclusions sur la faisabilité à une échelle écologiquement significative soient effectuées.

### ◆ Reboisement du bassin versant

La Principauté participe au reboisement de son bassin versant qui s'étend essentiellement sur le territoire des communes françaises limitrophes.

Cette opération se traduit par une participation tant financière, qu'en personnels et matériels, aux opérations de reboisement de ces communes. Ces opérations se sont intensifiées à la suite des incendies qui ont ravagé l'arrière pays en 1986. Le Gouvernement a financé la replantation de plus de 40.000 arbres sur environ 60 hectares, sur les communes de la Turbie, Cap-d'Ail et Roquebrune-Cap-Martin.

Depuis de nombreuses années, l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature appuyée par les services publics de la Principauté et l'Office National français des Forêts français a entrepris également des actions de reconstitution de couvert forestier du bassin versant avec la participation des enfants des écoles. Ces opérations constituent également un précieux outil de sensibilisation du public et de la jeunesse.

## LA CONSERVATION *EX SITU*

### ◆ Le Jardin Exotique

Bénéficiant d'un microclimat particulier le Jardin Exotique de Monaco abrite une importante collection de plantes succulentes. Outre son caractère éducatif et esthétique il reproduit les espèces les plus vulnérables et les diffuse dans les milieux intéressés et un réseau international de jardins spécialisés. Au travers de cette diffusion il participe au respect des végétaux dans leur milieu naturel en contribuant à la diminution des récoltes outrancières effectuées dans les biotopes d'origine par certains collectionneurs peu scrupuleux ou intéressés. Le Jardin Exotique est également le siège de l'Association Internationale des Amateurs de Plantes Succulentes dont l'un des objectifs est la sensibilisation à la protection de la diversité végétale *in situ*.

### ◆ Les Jardins publics et "l'index *Semium*"

Pour améliorer la qualité des jardins, un service d'échanges botaniques internationaux a été mis en place. Il se concrétise par l'édition annuelle d'un *Index Semium* répertoriant plus de 1.600 variétés végétales présentes dans les jardins de Monaco. Cette brochure est diffusée auprès de plus de 600 correspondants, représentant 80 pays.

## II- COOPERATION TECHNIQUE.

### ACTIONS MULTILATÉRALES

Dans ce domaine la Principauté apporte une attention soutenue à la coopération et à la complémentarité entre les diverses organisations intergouvernementales qui oeuvrent dans des domaines connexes. A ce titre, elle est particulièrement vigilante à la concrétisation des relations entre la Convention de Berne, la Convention de Barcelone, la Convention de Bucarest et les Accords pertinents de la Convention de Bonn. Dans le même ordre d'idée la Principauté est soucieuse que les accords et les coopérations régionales soient reconnus et valorisés par les instruments mondiaux et les Agences de financement.

Dans le cadre particulier de la Mer Méditerranée, mer semi-fermée sans zone économique exclusive, cette synergie entre les divers acteurs (Gouvernements, OIG, ONG) est la seule possibilité d'aboutir à une protection efficace de l'environnement.

Depuis 1992 les efforts des représentants de la Principauté ont fortement contribué à la signature des Pays Méditerranéens du nouveau Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité.

Plus récemment la Principauté vient d'accueillir la Conférence diplomatique de signature de L'Accord de Monaco sur la Conservation de Cétacés, de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente placé, sous l'égide de la Convention de Bonn. Accord déposé en Principauté qui en assure le Secrétariat Intérimaire.

Liste des Conventions relatives à la conservation de la biodiversité auxquelles adhère la Principauté de Monaco :

\* Convention pour la Protection de la Méditerranée contre la Pollution (Convention de Barcelone) : signée le 16/02/76 - Ratifiée le 20/09/77 - modifiée le 10/06/95 - acceptée le 11/04/97.

\* Accord franco-italo-monégasque relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen (RAMOGE): signature 10/05/76.

\* Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : adhésion : 19/04/78.

\* Protocole relatif aux aires spécialement protégées de Méditerranée signée le 03/04/82 - ratifiée le 29/05/89.

\* Convention sur la Diversité Biologique : signée le 10/06/92 - ratifiée le 20/11/92.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn CMS) : adhésion : 01/03/93.

\* Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : adhésion le 07/02/94.

\* Convention sur la protection des Alpes (Convention Alpine) : signature du Protocole d'adhésion le 20/12/94

\* Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) : signée le 24/11/96 - ratifiée 25/04/97.

\* Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention RAMSAR) : Adhésion 20/08/97.

\* Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique et d'Eurasie : en cours.

Dans tous ces contextes la Principauté attache une attention particulière à la coopération et à la synergie des divers acteurs internationaux.

## COOPERATION BILATERALE.

Les actions de la coopération technique de la Principauté ont un caractère récent puisqu'initiées en 1993 .

### ◆ Le Liban

La convention liant la Principauté de Monaco et la République du Liban a été signée le 21/11/1994. Le programme tel qu'il a été défini dans ce document se décompose comme suit :

- Action de formation aux techniques de base du reboisement,
- Achat de matériel,
- Equipement d'une pépinière,
- Reboisement, à partir de plants, de 50 hectares (en 1995) et de 100 hectares (en 1996).

Cette convention a donné lieu durant ces trois dernières années à une étroite collaboration avec le Ministère de l'Agriculture Libanais.

### ◆ La Bulgarie

Dans l'esprit de la Conférence de Lucerne "Un Environnement pour l'Europe", en avril 1993, fut envisagé d'identifier un projet de coopération bilatérale en Europe, avec l'aide de la Direction des Pouvoirs Locaux et de l'Environnement du Conseil de l'Europe.



Bien que traditionnellement tournée vers le domaine maritime, la Principauté fut conduite vers la Bulgarie, intersection entre l'ensemble Méditerranée - Mer Noire et les pays d'Europe Centrale, tant du point de vue humain que géoclimatique. Attiré par la mise en valeur et la conservation d'une zone restée en grande partie en dehors des flots touristiques il fut décidé de prendre en charge la réalisation du plan de gestion de la zone côtière Silistar-Veleka, frontalière de la Turquie.

Ce plan est actuellement terminé et en attente de sa mise en oeuvre.

◆ **La Tunisie**

Une Convention programme de coopération bilatérale a été signée avec le Ministère Tunisien de l'Environnement. Elle repose sur la coopération en matière de surveillance de la qualité du milieu aquatique incluant de la fourniture de matériel de laboratoires et une assistance pour la mise en route.